

Qui décide ?

Bordeaux Métropole a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage du 1^{er} projet de ressource de substitution et à fait le choix du projet dans le secteur de Saumos et Sainte Hélène.

L'Agence de l'eau et les autres partenaires financiers potentiels décident chacun en ce qui les concerne d'accompagner ou non le projet.

Seul le Préfet a le pouvoir d'autoriser la réalisation d'un tel projet, à l'issue d'une Procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique.

